

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**METABOLIC EXPLORER**

Société anonyme au capital social de 5.091.913,30 euros  
Siège social : Biopôle Clermont Limagne – 63360 SAINT-BEAUZIRE  
423 703 107 RCS CLERMONT-FERRAND

**AVIS DE REUNION**

Les actionnaires de METABOLIC EXPLORER sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le vendredi 9 juin 2023 à 10 heures au **Centre de Conférence Etoile Business Center, Etoile Saint-Honoré, 21-25 Rue Balzac, 75008 Paris**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions figurant ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

*Ordre du jour à titre ordinaire :*

1. Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social de la Société ;
6. Approbation des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
9. Ratification de la cooptation de Madame Marie-Catherine Boinay en qualité d'administrateur ;  
Nomination de Madame Marie-Catherine Boinay en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de Monsieur Benjamin Gonzalez en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Monsieur Jérôme Dupas en qualité d'administrateur ;
12. Nomination de Monsieur Daniel Chéron en qualité d'administrateur ;
13. Nomination de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général pour 2023 ;
15. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Rémunération fixe annuelle des administrateurs pour 2023 ;

*Ordre du jour à titre extraordinaire :*

16. Modification de l'article 9 (*Forme des actions et identification des actionnaires*) des statuts de la Société ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs) ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers) ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de décider d'une ou plusieurs opérations de fusion dans laquelle la Société serait la société absorbante, de scission ou d'apport partiel d'actif ;
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence en vue de décider d'une opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actif, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires mandataires) ;
28. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code de travail ;

29. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'émettre et de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;
30. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;
31. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société ;
32. Pouvoirs pour formalités.

---

## ACTIONNAIRES POUVANT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **7 juin 2023** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

## MODALITES DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour les **actionnaires au nominatif** qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les **actionnaires au porteur** qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte

en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris, Cedex 09, en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer

physiquement à l'Assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.2 25 -106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

En toute hypothèse, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société ([www.metabolic-explorer.fr](http://www.metabolic-explorer.fr)).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC : par voie électronique à l'adresse

suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ou par voie postale à : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09, au plus tard le **5 juin 2023**.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, par voie électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ou par voie postale à : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09. La procuration ainsi donnée

est révocable dans les mêmes formes.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

**QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES :**

1. Conformément aux prescriptions légales, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : le **3 juin 2023 au plus tard** le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant

**DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225 -73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.metabolic-explorer.fr](http://www.metabolic-explorer.fr), (dans la rubrique « Investisseur » puis « Assemblées Générales ») pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale, notamment ceux prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis Biopôle Clermont Limagne, 1 rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beuzire.

**Le conseil d'Administration**